

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111249DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5254, intitulée Institut des Sciences Analytiques et de Physico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux, dont le directeur est Olivier Donard ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Hontebeyrie, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Hontebeyrie, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Jany Philippe, Gestionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Hontebeyrie et de Mme Jany Philippe, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sophie Puyou-Lascassies, Gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010